

Modernisation de la frontière canado-américaine

Le Canada et les États-Unis demeurent fermement résolus à mettre en œuvre le Plan d'action pour une frontière intelligente du 12 décembre 2001. Le vice-premier ministre canadien, M. Manley, et le secrétaire d'État américain responsable de la Sécurité intérieure, M. Ridge, se sont rencontrés le 4 avril et le 3 octobre 2003 pour faire le point sur les progrès accomplis sur un certain nombre de questions liées à la facilitation des activités et à la sécurité à la frontière. Les deux gouvernements ont également annoncé un plan de coopération dans les secteurs de la biosécurité et des sciences et technologies, maintenant décrit aux points 31 et 32 du plan d'action.

Dans le cadre du Plan d'action pour une frontière intelligente, le Canada et les États-Unis ont lancé une initiative conjointe à l'intention des entreprises de transport à faible risque qui permet d'accélérer la circulation des marchandises à faible risque de part et d'autre de la frontière. Grâce au Programme d'expéditions rapides et sécuritaires, baptisé programme EXPRES, le transport transfrontalier de nombreuses marchandises commerciales est plus simple, moins coûteux, plus rapide, et la sécurité à la frontière s'en trouve accrue. Le programme EXPRES a été instauré en décembre 2003 dans 12 postes frontaliers où transite un volume élevé de marchandises, ainsi que dans 10 centres d'inscription qui traitent les demandes. On travaille actuellement à la mise en œuvre du programme EXPRES d'ici la fin de

l'année 2004 dans les 22 principaux postes frontaliers où transitent des marchandises.

Le programme NEXUS est l'équivalent du programme EXPRES, mais il vise les personnes, et non les marchandises. Le programme NEXUS-Autoroutes a été instauré dans 13 postes frontaliers entre le Canada et les États-Unis en novembre 2003. Il facilite le passage à la frontière des grands voyageurs préautorisés à faible risque. De plus, le Canada et les États-Unis travaillent à mettre en œuvre un programme pour les grands voyageurs, le programme NEXUS-Air, qui sera mis en œuvre à titre de projet pilote à l'aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa au printemps 2004.

Compte tenu de la nature intégrée du marché nord-américain, le Canada et les États-Unis travaillent en étroite collaboration en vue d'harmoniser, dans la mesure du possible, les procédures douanières pour toutes les expéditions commerciales d'ici 2005. En avril 2003, le Canada a annoncé qu'à compter d'avril 2004, toutes les marchandises transportées par voie maritime à destination du Canada doivent être signalées 24 heures avant que le chargement ne débute au port étranger. En juillet 2003, le Canada et les États-Unis ont annoncé l'adoption de règles communes portant sur la déclaration des marchandises expédiées par d'autres modes de transport. Les conditions seront mises en place progressivement dans le cadre de l'initiative de modernisation de la frontière. Les expéditions par voie aérienne devront être signalées

quatre heures avant l'arrivée, et au moment du décollage pour les vols de moins de quatre heures. Les expéditions ferroviaires devront être signalées deux heures avant l'arrivée à la frontière. Les expéditions par mode routier à destination des États-Unis devront être signalées une heure avant l'arrivée pour les expéditions non EXPRES, et trente minutes avant l'arrivée pour les expéditions EXPRES. Enfin, les expéditions par transport routier à destination du Canada qui ne sont pas effectuées en vertu du programme EXPRES ou du programme Pad devront être signalées une heure avant l'arrivée. Quant aux expéditions réalisées dans le cadre de ces programmes, elles devront être signalées au moment de l'arrivée.

En décembre 2003, en vertu du *Bioterrorism Act* [loi sur le bioterrorisme], la *Food and Drug Administration* (FDA) des États-Unis a mis en vigueur deux nouvelles réglementations touchant les importations de denrées alimentaires. À l'instar des règlements de douanes mentionnés ci-dessus, la première exige que toutes les expéditions alimentaires à destination des États-Unis soient signalées à l'avance. La seconde impose l'enregistrement auprès de la FDA de tous les fabricants américains de produits alimentaires et de tous les fabricants étrangers qui expédient des denrées alimentaires aux États-Unis. Le Canada a continué d'encourager vivement les autorités douanières des États-Unis et la *Food and Drug Administration* à

suite à la page 55